



BULLETIN D'INSCRIPTION CHALLENGE FOOTBALL MERCREDI 19 JUIN 2024



**8 JOUEURS PAR ÉQUIPE MAXIMUM,
6 + 2 REMPLAÇANTS (FACULTATIF)**

Nom de l'équipe (établissement) : _____

LE CAPITAINE D'ÉQUIPE

N° CP du capitaine d'équipe : _____

Nom du capitaine d'équipe : _____ Prénom du capitaine d'équipe : _____

@email du capitaine d'équipe : _____ N° mobile du capitaine d'équipe : _____

L'ÉQUIPE

Équipe	N° CP	Nom	Prénom	Établissement	N° mobile
Joueur 1					
Joueur 2					
Joueur 3					
Joueur 4					
Joueur 5					
Joueur 6					
Joueur 7					
Joueur 8					

Le CASI de PRG peut être amené à prendre des photos et/ou des vidéos lors des activités afin d'illustrer ses diverses publications.
J'autorise le CASI de PRG à utiliser ces photos et/ou vidéos.

J'accepte que les informations recueillies ci-dessus soient enregistrées dans le fichier informatique de gestion des Activités Sociales du CASI de PRG afin de traiter ma demande d'inscription et conservées pour une durée de 3 ans. Pour faire valoir votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données conformément au RGPD, n'hésitez pas à écrire à : accueil@cesncfprg.com en justifiant de

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente avant signature

Date :

Signature de l'agent :

Reçu à l'antenne de :

**Vous pouvez retourner le bulletin d'inscription par mail à activitessociales@cesncfprg.com
ou le déposer directement dans une antenne médiathèque.**

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

QUI PEUT PRÉTENDRE AUX ACTIVITÉS DU CASI DE PRG ?

- Les agents bénéficiaires dits «ouvriers droit» : ce sont les salariés de l'entreprise repris dans le listing de l'effectif transmis par la direction SNCF.
- Les retraités
- Les salariés du CASI
- Les agents en congé sabbatique, en création d'entreprise ou en congé parental bénéficiant des ASC à condition d'être sur le listing de l'effectif transmis par la direction SNCF.
- Les ayants droits : le conjoint(e) marié(e), le concubin(e) ou la personne liée par un PACS, à condition qu'elle soit domiciliée à la même adresse que celle de l'agent; les enfants à charge ; les enfants du concubin à condition qu'ils soient domiciliés à la même adresse que celle de l'agent.

POUR DÉCOUVRIR LE CASI ?

- Le site internet : www.casiprg.fr
- Les différentes communications des Activités Sociales et Culturelles.

COMMENT S'INSCRIRE À UNE ACTIVITÉ PROPOSÉE PAR LE CASI ?

- Le site internet : www.casiprg.fr
- Les différentes publications des ASC adressées à domicile et mises à disposition dans les antennes, restaurants, bibliothèques.
- En s'inscrivant à la lettre d'information.

QUELS DOCUMENTS À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT ? (copie)

- Copie du haut du bulletin de salaires (de moins de 3 mois) pour les actifs
- Copie du dernier relevé de pension pour les retraités
- Copie du dernier avis d'imposition à la date d'inscription (si activités assujetties au calcul du quotient familial)

Important, les dossiers incomplets ne seront pas traités.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Au cas où le nombre d'inscriptions serait supérieur au nombre de places disponibles, la priorité est donnée aux agents n'ayant participé à aucune activité.
- Ensuite, la priorité est donnée aux cheminots ayant bénéficié du plus petit nombre de participations aux activités.
- Pour la billetterie, un tirage au sort peut être organisé pour départager les inscrits.

TRAITEMENT DES DEMANDES

- Un accusé de réception de votre dossier sera adressé par mail (le mail doit figurer obligatoirement sur le bulletin d'inscription).
- Une réponse positive ou négative concernant l'acceptation à l'activité vous sera adressée par courrier ou par mail.
- Même si vous recevez une réponse négative, votre dossier sera mis en attente en cas de désistement.

CONDITIONS DE VENTE

- Les activités sont exclusivement réservées aux ouvriers droit et leurs ayants droit
- Le nombre d'achats en billetterie et le nombre de participants aux activités ne peuvent excéder la composition du foyer.
- Les billets seront édités nominativement.

CONDITIONS / MOYENS DE PAIEMENT

- Possibilité de règlement par chèque de 1 à 3 fois selon l'activité proposée.
- Carte bleue (selon les sites).
- Pour les jeunes cheminots, utilisation partielle ou totale du «Passeport Jeune Cheminot»

CONDITIONS D'ANNULATION

- **Annulation du CASI** : le règlement est restitué intégralement dans tous les cas. Aucun frais n'est retenu.
- **Annulation de l'agent** :
 - **en cas de force majeure (décès, maladie...)**, avérée et prouvée, pour toutes les activités, seul un forfait de 15 € maximum, pour frais de gestion sera retenu.
 - **Pour les séjours et week-end, à partir de la date d'acceptation du dossier par le CASI** :
 - Jusqu'à 31 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 30% du règlement seront retenus.
 - De 30 à 21 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 50% du règlement seront retenus.
 - De 20 à 10 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 75% du règlement seront retenus.
 - Au plus de 9 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 100% du règlement seront retenus.
- **Pour la billetterie et toutes activités proposées, pas d'annulation ni de remboursement possible à partir de l'envoi de la réponse positive du CASI.**
- Pour les grands voyages, les participants sont soumis aux conditions du prestataire.
- À partir de la réception de votre demande et jusqu'à l'acceptation de votre dossier, toute annulation entraînera une facturation de 15 euros pour frais de gestion.